
CONSEIL DES MINISTRES

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE A REUNI

LE CONSEIL DES MINISTRES

AU PALAIS DE L'ÉLYSÉE

LE MERCREDI 26 MAI 2010

A L'ISSUE DU CONSEIL, LE SERVICE DE PRESSE
DE LA PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE
A DIFFUSÉ LE COMMUNIQUÉ SUIVANT :

PROJET DE LOI

Règlement des comptes et rapport de gestion pour l'année 2009

DÉCRETS

Code de la Légion d'honneur et de la médaille militaire et ordre national du mérite

Établissement public du musée d'Orsay et du musée de l'Orangerie

**ACCORDS INTERNATIONAUX
ET AUTRES TEXTES**

COMMUNICATIONS

La maîtrise des finances publiques et le respect des engagements européens

Le plan d'action en faveur de la sécurité des personnes âgées

La mise en œuvre des orientations de la politique forestière

**MESURES D'ORDRE
INDIVIDUEL**

Le ministre du budget, des comptes publics et de la réforme de l'État a présenté un projet de loi de règlement des comptes accompagné d'un rapport de gestion pour l'année 2009.

Ce texte présente le résultat de l'exécution du budget 2009 en comptabilités budgétaire et générale. Il comporte également des éléments relatifs à la qualité de la gestion des politiques publiques et, pour la première fois cette année, une analyse des premiers résultats de la révision générale des politiques publiques.

1- La Cour des comptes a certifié pour la quatrième année consécutive les comptes de l'Etat. La diminution du nombre des réserves de la Cour montre les progrès réalisés dans la qualité de la gestion financière et comptable de l'Etat.

La certification des comptes de l'Etat, qui reconnaît leur sincérité et leur régularité, constitue une garantie de transparence de l'information financière vis-à-vis du Parlement, des citoyens et des partenaires européens de la France.

2- Les comptes de l'Etat sont marqués en 2009 par la crise économique et l'engagement de l'Etat pour soutenir la croissance, notamment grâce à son effort d'investissement

A/ S'agissant du résultat en comptabilité budgétaire, l'exercice 2009 s'achève sur un déficit budgétaire de 138 milliards €, en augmentation de 81,7 milliards € par rapport à 2008. Cette évolution s'explique essentiellement par la crise financière et économique et ses effets sur l'évolution des recettes, ainsi que par la mise en œuvre du plan de relance de l'économie.

Le déficit est néanmoins inférieur de 2,9 milliards € à la prévision retenue dans la loi de finances rectificative (LFR) de décembre, en raison de dépenses inférieures de 1 milliard € par rapport aux crédits votés et de rentrées fiscales constatées en fin d'année légèrement supérieures. Les recettes fiscales s'inscrivent toutefois globalement en très forte diminution par rapport à 2008 (- 19,1 %), avec une baisse sans précédent du produit de l'impôt sur les sociétés et de la TVA.

Hors dépenses du plan de relance de l'économie, la dépense s'établit à 348 milliards €, pour un plafond fixé à 348,2 milliards € en loi de finances initiale. La norme de dépense a ainsi été respectée.

Ce résultat a été obtenu en réalisant dans le même temps un apurement exceptionnel des dettes anciennes de l'État à l'égard des organismes sociaux (près de 3 milliards €).

2.-

B/ Le projet de loi de règlement complète l'analyse de l'exécution budgétaire par les résultats tirés de la comptabilité patrimoniale prévue par la loi organique relative aux lois de finances (LOLF). Il approuve, à côté du déficit budgétaire, le compte de résultat de l'exercice, établi selon des normes de comptabilité similaires à celles des entreprises et fondées sur le principe des droits constatés, ainsi que le bilan à fin 2009 après affectation du résultat, accompagné de l'annexe intégrée au compte général de l'État.

Le ralentissement de l'activité économique a accentué la dégradation du résultat de l'exercice qui s'établit à - 97,7 milliards € en 2009 (contre - 69,0 milliards € en 2008). Les principaux facteurs de cette évolution par rapport à l'exercice précédent sont :

- la forte baisse des produits fiscaux nets de - 34,7 milliards € ;

- le renforcement des actions de redistribution de l'État dans le cadre du plan de relance (+ 13 milliards €) ;

- a contrario, une diminution des charges financières nettes (- 16 milliards €), liée principalement à la non reconduction en 2009 des opérations de reprises de dettes par l'État en 2008 (- 13 milliards €).

La dégradation du résultat patrimonial est moins importante que celle du résultat budgétaire, en raison des qualités du plan de relance français, axé sur les investissements et sur les opérations financières n'appauvrissant pas l'État, qui n'ont pas d'impact sur son compte de résultat.

Le bilan fait apparaître, au 31 décembre 2009, un actif net des amortissements et dépréciations de 768 milliards €, pour un passif de 1 491 milliards €. La situation nette de l'État, comprise comme la différence entre l'actif et le passif, s'établit à - 723 milliards € (contre - 617 milliards € en 2008).

Le passif est constitué essentiellement de 1 175 milliards € de dettes financières (contre 1 044 milliards € lors de l'exercice précédent), l'évolution découlant de la dégradation de la situation économique

3 – Deux innovations enrichissent les rapports annuels de performances annexés au projet de loi de règlement pour 2009. D'une part, le plan de relance de l'économie fait l'objet d'un suivi spécifique et détaillé. D'autre part, afin de proposer une vision synthétique des politiques publiques, les RAP comprennent désormais un bilan stratégique et un bilan des réformes par mission.

4 – La mise en œuvre de la révision générale des politiques publiques (RGPP) fait l'objet cette année d'une annexe dédiée au projet de loi de règlement répondant ainsi à une demande du Parlement.

.../...

3.-

Elle permet de faire un point d'ensemble sur les résultats de la RGPP en 2009 et sur les réformes en cours de déploiement, la plupart d'entre elles s'étendant sur plusieurs années et générant progressivement les économies qui sous-tendent le budget pluriannuel 2009-2011.

58 mesures sont arrivées à échéance au 31 décembre 2009. Cela représente plus de 15 % des mesures décidées lors des trois premiers conseils de modernisation des politiques publiques.

Le déploiement des mesures RGPP et la poursuite des réformes structurelles d'organisation et de fonctionnement des administrations de l'État en 2009 se sont traduits par la suppression de 24.592 équivalents temps pleins travaillés (ETPT), sur le budget général de l'État.

Par ailleurs, indépendamment des mesures sur les effectifs, le rapport rappelle les principales économies d'ores et déjà réalisées grâce à la RGPP : environ 1 milliard € sur les politiques d'intervention et environ 500 M€ d'économies en LFI 2010 sur les dépenses de fonctionnement.

DÉCRETS

**CODE DE LA LÉGION D'HONNEUR ET DE LA MÉDAILLE
MILITAIRE ET ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

Le Premier ministre a présenté un décret modifiant le code de la Légion d'honneur et de la médaille militaire et un décret modifiant le décret n° 63-1196 du 3 décembre 1963 portant création d'un ordre national du mérite.

Ces décrets étendent aux étrangers décorés d'un ordre national ou de la médaille militaire la procédure disciplinaire applicable aux membres de ces ordres condamnés pour des faits graves ou ayant commis des actes contraires à l'honneur.

Par ailleurs, sont modifiées les conditions de réception des militaires dans la Légion d'honneur ainsi que les conditions de remise de la médaille militaire.

DÉCRET

**ÉTABLISSEMENT PUBLIC DU MUSÉE D'ORSAY ET DU
MUSÉE DE L'ORANGERIE**

Le ministre de la culture et de la communication a présenté un décret relatif à l'Établissement public du musée d'Orsay et du musée de l'Orangerie.

Ce texte a pour objet de rattacher le musée national de l'Orangerie des Tuileries, qui a actuellement le statut de service à compétence nationale, à l'établissement public du musée d'Orsay, conformément à la décision du conseil de modernisation des politiques publiques du 4 avril 2008.

Face à l'ancienne gare d'Orsay, réaménagée en musée d'Orsay, le musée national de l'Orangerie des Tuileries, ouvert en 1927, abrite les « Nymphéas » dont Claude Monet a fait don à la France par acte du 12 avril 1922. La collection d'art moderne dite collection Walter Guillaume, réunie jusqu'à la fin des années 1930 par le marchand et collectionneur Paul Guillaume et acquise par l'Etat, y est également présentée depuis 1984.

La réunion de ces deux prestigieux musées de l'État permettra le rapprochement de leurs collections, qui sont complémentaires. Les moyens de gestion du musée de l'Orangerie seront renforcés. Les visiteurs pourront aller, avec un billet unique, du musée d'Orsay à l'Orangerie, via la passerelle Léopold-Sedar-Senghor.

ACCORDS INTERNATIONAUX ET AUTRES TEXTES

Le conseil des ministres a également examiné le texte suivant :

- Décret modifiant la partie réglementaire du code de justice administrative (ministère de la justice et des libertés).

Ce décret a pour objet de supprimer l'obligation actuellement posée au second alinéa de l'article R* 335-2 du code de justice administrative, de soumettre au conseil des ministres les décisions relatives au détachement et à la mise en disponibilité des conseillers d'État.

Si les conseillers d'État doivent, en application de l'article 13 de la Constitution, être nommés en conseil des ministres, aucune disposition n'impose qu'il en aille de même pour leurs changements de position statutaire. Les conseillers d'État seront donc dorénavant placés en détachement, en disponibilité ou en position hors cadre par arrêté du Premier ministre, pris sur proposition du garde des sceaux, après avis du vice-président du Conseil d'État.

Le ministre du budget, des comptes publics et de la réforme de l'État et la ministre de l'économie, de l'industrie et de l'emploi ont présenté une communication relative à la maîtrise des finances publiques et au respect des engagements européens.

A l'occasion de la deuxième session de la conférence sur le déficit le 20 mai dernier, le Président de la République a précisé le plan d'action de la France pour rétablir l'équilibre de ses finances publiques. Le creusement des déficits pendant la crise était justifié parce qu'il a soutenu l'économie. Avec la reprise, le redressement de nos finances publiques est impératif. Ce plan d'action repose sur une stratégie fondée sur :

1° Une sortie progressive du plan de relance : ce plan a porté ses fruits, puisque la baisse de l'activité a été en France plus limitée que dans la moyenne des pays de l'OCDE. Il était conçu pour être temporaire. Avec le retour progressif à la normale, les mesures de soutien seront progressivement arrêtées en 2010.

2° Une action concentrée sur la dépense : dans un pays qui atteint déjà l'un des niveaux de prélèvements obligatoires les plus élevés au monde, toute hausse généralisée d'impôt nuirait à la compétitivité de notre économie et compromettrait la reprise.

3° Un effort collectif, qui concerne l'ensemble des acteurs de la dépense :

- les dépenses de l'Etat seront gelées en valeur pour les trois prochaines années, hors pensions et charges de la dette. Le Gouvernement réduira les dépenses de fonctionnement et d'intervention de 10% d'ici 2013, dont 5% dès 2011 ;

- les transferts de l'Etat aux collectivités territoriales seront stabilisés en valeur. La péréquation à l'intérieur de l'enveloppe des concours de l'Etat sera renforcée. Les dotations pourront être modulées selon des critères de bonne gestion ;

- la progression de l'objectif national des dépenses d'assurance-maladie (ONDAM) sera ramenée à 3% en 2010, 2,9% en 2011 et 2,8% en 2012. Tout ou partie des mesures nouvelles ne sera mis en œuvre que si l'objectif de dépenses est respecté. Une fraction des dotations sera mise en réserve en début d'année et déléguée au fur et à mesure de la bonne exécution de l'objectif.

4° Une maîtrise des dépenses qui s'inscrit dans la durée grâce à une rénovation en profondeur de la gouvernance de nos finances publiques. La réforme de la Constitution proposée par le Président de la République confierait à la loi de finances la compétence exclusive sur les dispositions fiscales et permettrait au Parlement de voter sur les engagements européens en matière de finances publiques. Elle ferait obligation à chaque Gouvernement issu des urnes de s'engager pour cinq ans sur une trajectoire de déficit et sur la date à laquelle l'équilibre des finances publiques est atteint. Le Gouvernement, sous l'égide du Premier Ministre, engagera la concertation avec les partis politiques sur cette révision constitutionnelle.

C'est sur cette base que s'engage la préparation du prochain budget. Le débat d'orientation des finances publiques sera au début de l'été l'occasion de faire un point d'avancement sur la mise en œuvre de cette stratégie et de rendre compte des premiers arbitrages.

Cette stratégie permettra de ramener les déficits publics à 6% du PIB en 2011, 4,6% en 2012 et à 3% en 2013, conformément aux engagements pris devant nos partenaires européens.

Le ministre de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales a présenté une communication relative au plan d'action en faveur de la sécurité des personnes âgées.

Ce plan fait suite à la remise du rapport du député Edouard COURTIAL sur « les besoins de sécurité liés au vieillissement de la population ».

Le dispositif est articulé autour de quatre mesures :

- la mise en place d'une opération « tranquillité seniors » dès le 1er juillet prochain ;
- le renforcement des peines réprimant les actes de délinquance les plus graves commis contre les personnes âgées ;
- le lancement d'une campagne d'information et de sensibilisation aux gestes et attitudes qui permettront aux aînés de vivre plus en sécurité dans leur vie quotidienne ;
- le renforcement de l'encadrement juridique des activités de sécurité privée en matière de protection des seniors.

L'efficacité des mesures engagées repose, d'une part sur l'amélioration de la connaissance des besoins de sécurité des seniors pour intervenir efficacement en leur faveur et, d'autre part, sur la mobilisation de tous les acteurs concernés dans un partenariat renforcé.

Le ministre de l'alimentation, de l'agriculture et de la pêche a présenté une communication relative à la mise en œuvre des orientations de la politique forestière, annoncées par le Président de la République le 19 mai 2009 à Urmatt.

Bien que la France soit dotée du troisième massif forestier d'Europe, le secteur forêt-bois, qui génère plus de 400 000 emplois, soit autant que la filière automobile, constitue l'un des premiers postes de déficit de la balance commerciale française avec 5,4 milliards d'euros en 2009.

La filière forêt-bois a par ailleurs un rôle central à jouer dans le respect des objectifs européens de réduction des émissions de gaz à effet de serre et dans le développement d'une croissance verte. Pour atteindre ces objectifs, il faudra accroître la récolte de bois de 40% à l'horizon 2020, tout en préservant mieux la biodiversité et la capacité des forêts à s'adapter au changement climatique.

Depuis un an, le Gouvernement a engagé plusieurs mesures pour promouvoir le développement de la construction à partir de bois et pour développer l'énergie produite à partir de biomasse. Ainsi le seuil minimum d'incorporation du bois dans les constructions neuves a été multiplié par 10 et le tarif de rachat de l'électricité produite à partir de bois a été doublé. La puissance des unités éligibles à ce tarif de rachat sera, à l'automne, abaissé de 5 MWe à 1MWe pour les scieries de taille industrielle.

Parallèlement, le Gouvernement soutient le renforcement des organisations interprofessionnelles de la filière et le regroupement de l'offre pour l'approvisionnement des industries de transformation. Un fonds d'investissement stratégique dans le secteur du bois a été créé afin de faire émerger un tissu d'industries de taille compétitive. Doté de 20 millions d'euros, ce fonds a engagé, en huit mois, 4,2 millions d'euros d'investissement.

L'effort de mobilisation concerne tout particulièrement les forêts privées qui représentent les trois quarts de la surface forestière française. Les soutiens publics seront désormais conditionnés à l'exploitation effective de ces forêts. Le projet de loi de modernisation de l'agriculture et de la pêche instaure par ailleurs des plans régionaux de développement forestier pour mieux coordonner les efforts de mobilisation de bois sur les massifs sous-exploités. Enfin, la reconstitution des forêts après les tempêtes est également encouragée par la création d'un dispositif assurantiel reposant sur une épargne de précaution et une incitation à la souscription d'une assurance privée.

**MESURES D'ORDRE
INDIVIDUEL**

Le conseil des ministres a adopté les mesures individuelles suivantes :

Sur proposition du ministre de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales :

- **M. Christophe MIRMAND**, préfet, secrétaire général adjoint, directeur de la modernisation et de l'action territoriale au ministère de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales, est nommé préfet de la Savoie.

Sur proposition du ministre de la culture et de la communication :

- **M. Mathieu GALLET** est nommé président du conseil d'administration de l'Institut national de l'audiovisuel.